

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux



19^e SESSION
CG(19)6
22 septembre 2010

Les priorités du Congrès pour 2011-2012

Bureau du Congrès
Rapporteur : Ian MICALLEF, Malte (L, PPE/DC¹)

A. Projet de résolution	2
B. Annexe	2

Résumé

Lors de sa réunion du 18 juin 2010, la Commission permanente a adopté la Résolution 304 (2010) sur les priorités du Congrès pour 2011-2012, marquant sa pleine approbation aux orientations proposées et invitant le Bureau du Congrès à préparer un texte révisé pour la 19^{ème} Session, en tenant compte des résultats de la consultation des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux.

Les membres, les associations nationales et les observateurs ont été consultés par lettre du 30 juin 2010, et invités à soumettre leurs observations et commentaires sur ce texte avant le 16 août 2010. La compilation des réponses sera présentée à la 3^{ème} Assemblée générale des associations le 16 septembre.

Les réponses expriment un puissant soutien en faveur des orientations énoncées dans la Résolution 304 et comprennent un certain nombre de propositions. Le texte "Les priorités du Congrès pour 2011-2012" a été révisé et tient compte de ces propositions.

¹ L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique du Congrès
PPE/DC : Groupe Parti populaire européen – Démocrates chrétiens du Congrès
SOC : Groupe socialiste du Congrès
NI : Membre n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès



A. PROJET DE RESOLUTION²

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux,

1. Se félicitant de la réforme du secteur inter-gouvernemental du Conseil de l'Europe, initiée par Thorbjørn Jagland, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, avec le soutien du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, en vue de recentrer les activités du Conseil de l'Europe sur ses valeurs fondamentales et de le revitaliser en tant qu'organe politique et organisation innovante.
2. Ayant examiné la Résolution 304 (2010) du Congrès sur les priorités du Congrès pour 2011-2012.
3. Compte tenu des réponses reçues de ses membres, des associations nationales et des observateurs, à la suite de la consultation qu'il a menée en juillet et août 2010.
4. Adopte les priorités énoncées dans l'annexe à la présente résolution et demande au Bureau du Congrès de les mettre en oeuvre.

B. ANNEXE

Priorités du Congrès pour 2011-2012

1. Le Congrès est l'assemblée des élus locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, un organe politique composé de responsables politiques territoriaux élus dans leur pays.
2. Il a pour mission d'être le garant de la démocratie locale et régionale en Europe, le partenaire des gouvernements et une référence pour la démocratie territoriale, notamment par le suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale et par un dialogue politique avec le Comité des Ministres et avec les autorités locales, régionales et nationales des États membres. Il mène aussi des travaux thématiques spécifiques dans le cadre de ses recommandations et résolutions.
3. En 2011-2012, le Congrès renforcera la cohérence de ses activités et de sa stratégie avec les priorités du Conseil de l'Europe et regroupera ses travaux de développement de la démocratie locale et régionale autour de cinq axes, tout en tenant compte des réformes engagées par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, Thorbjørn Jagland, avec l'appui du Comité des Ministres. Il adaptera ses structures en conséquence.
4. Conformément à son accord de coopération révisé avec le Comité des Régions de l'Union européenne (12 novembre 2009), le Congrès s'efforcera de traduire ces priorités par l'intermédiaire du Groupe de contact dans un programme de travail conjoint avec les commissions du Comité des Régions, principalement la Commission de la citoyenneté, de la gouvernance, des affaires institutionnelles et extérieures (CIVEX).

² Avant-projet de résolution approuvé par le Bureau du Congrès le 17 septembre 2010

Membres du Bureau:

Y. Mildon, Président du Congrès, *I. Micalef, Président du Congrès a.i. et Président de la Chambre des pouvoirs locaux, L. Sfirloaga, Présidente de la Chambre des régions, D. Suica, G. Krug, A. Knape, S. Rihniemi, H. Zach, I. Borbely, J-C. Frécon, S. Orlova, F. Pellegrini, K. Andersen, E. Yeritsyan, I. Michas, O. Van Veldhuizen et N. Romanova*

N.B : Les noms des membres qui ont pris part au vote sont imprimés en italique.

Secrétariat du Bureau : D. Rios, L Taesch

I. Monitoring : une nouvelle dynamique

5. Le Congrès insufflera un nouvel élan à ses activités de suivi : elles seront plus fréquentes, plus régulières et plus systématiques et s'ouvriront davantage au dialogue politique, permettant au Congrès de remplir sa mission de suivi du Conseil de l'Europe. Ces activités devront être coordonnées avec les autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe, en vue de leur garantir un impact plus fort et des résultats tangibles dans les États membres.

6. La pierre angulaire des activités de suivi du Congrès demeure le traité de référence du Conseil de l'Europe : la Charte européenne de l'autonomie locale, qui définit les normes de la démocratie locale et régionale dans les États membres du Conseil de l'Europe. Dans le même temps, le Congrès élargira et approfondira le champ de ses activités de suivi afin de prendre en compte le Cadre de référence du Conseil de l'Europe pour la démocratie régionale, approuvé par les ministres responsables des collectivités locales et régionales à Utrecht en 2009, et la Résolution 296 (2010) du Congrès sur le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des droits de l'homme, adoptée dans le cadre des suites données à la Conférence du Forum pour l'avenir de la démocratie à Sigtuna.

II. Observation des élections : élargir les perspectives

7. Le droit des citoyens d'exercer leur choix démocratique lors d'élections libres et équitables est la condition *sine qua non* de la démocratie locale. Ce choix est un préalable essentiel pour la santé des collectivités locales dans une véritable démocratie. Surtout, il est la première étape de la participation politique inscrite dans le préambule de la Charte européenne de l'autonomie locale et dans son Protocole additionnel sur le droit des citoyens de participer aux affaires des collectivités locales.

8. Une élection n'est pas seulement un jour de scrutin : une élection représente bien davantage que le seul fait de voter, elle comprend la campagne électorale et le processus complexe qui permet aux électeurs de faire un choix éclairé dans un paysage politique pluraliste. Pour procéder à une évaluation précise du déroulement d'une élection, ce processus doit être examiné dans son ensemble, y compris les systèmes politiques, juridiques et les médias. Le Congrès entend par conséquent généraliser sa pratique qui consiste à mener des missions pré-électorales, afin de garantir une compréhension adéquate du contexte et de la préparation des élections. La coopération sera développée avec les organes pertinents du Conseil de l'Europe à cet égard. En accomplissant sa mission d'observation des élections, le Congrès continuera d'impliquer le Comité des Régions de l'Union européenne afin de développer ses capacités d'observation. Il continuera également de coopérer, le cas échéant, avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE. Pour assurer l'efficacité de l'observation électorale, le Congrès continuera à mettre en œuvre un suivi politique de ses recommandations et résolutions.

III. Assistance ciblée de suivi de monitoring et d'observation

9. Pour obtenir des résultats tangibles par l'application des recommandations de ses missions de suivi et d'observation des élections, le Congrès mettra en place des programmes de coopération spécifiques avec les États membres concernés, afin de répondre aux problèmes signalés dans les recommandations et nécessitant une attention particulière. Ces programmes auront pour objectif d'améliorer la gouvernance locale et l'organisation des élections.

10. Les élus locaux et régionaux devront être associés à ces programmes, ceux des pays concernés, mais aussi ceux d'autres pays européens disposés à partager leur acquis et leur expertise dans le cadre d'un échange entre pairs.

11. Le Congrès cherchera à cofinancer ces activités au moyen de contributions volontaires et de soutiens de l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux.

IV. La nouvelle dimension locale des droits de l'homme

12. Les droits de l'homme ne sont pas du ressort exclusif des autorités nationales. Le respect des droits de l'homme doit être abordé au niveau local. Cela constitue une des responsabilités essentielles des collectivités territoriales, indissociable d'une bonne gouvernance locale et régionale.

13. Conformément à sa déclaration conjointe de 2008 avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Congrès travaillera à sensibiliser les autorités locales et régionales à leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des droits de l'homme. Il appartient aux collectivités territoriales de veiller à ce que leurs activités respectent pleinement les normes de droits de l'homme du Conseil de l'Europe, telles que l'égalité d'accès aux services publics. Nous devons nous assurer que nos collectivités locales fournissent la même protection à toute personne vivant sur leurs territoires.

14. A cet égard, le Congrès encouragera la mise en œuvre de bonnes pratiques et de mécanismes de médiation, tels que l'instauration de médiateurs locaux et régionaux indépendants.

V. Recentrer les activités thématiques

15. Le Congrès doit préciser ses activités thématiques au sein de ses commissions statutaires conformément aux valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe et de la compétence de ces commissions, en se concentrant sur les aspects locaux et régionaux des priorités du Conseil de l'Europe, reflétées également dans la mise en œuvre des priorités de l'Agenda d'Utrecht (17 novembre 2009), y compris la promotion de la bonne gouvernance, la coopération interrégionale et transfrontalière, la cohésion sociale, le développement durable et le dialogue interculturel.

16. Ces activités porteront notamment sur des questions qui sont examinées dans le cadre du suivi du Congrès concernant, notamment, l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale et du Cadre de référence pour la démocratie régionale et les questions de droits de l'homme liées à ces instruments, telles que la pleine participation de tous les acteurs de la société civile à la vie politique locale et les questions de l'égalité des chances dans la vie locale et de la liberté de réunion et d'expression.

17. En mettant en œuvre ces objectifs, le Congrès gardera à l'esprit la nécessité d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de créer, au contraire, des synergies avec d'autres organes du Conseil de l'Europe, comme le Comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et le Centre d'expertise pour la réforme de l'administration locale du Conseil de l'Europe.